

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Auternaud Audrey, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen, Mantelin Julien, Boyer Anne, Martin Grégoire,

Absents excusés : Lebailly Laurence à Caule Suzanne, Boutoumit Amina, Delattre Nicolas, Besset Grégory,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

D2023-049 – Création d'emploi – Adjoint du patrimoine

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que jusqu'à son départ de la commune, c'est Marielle Viviers qui assurait un lien avec les bénévoles de la bibliothèque communale. Cette mission prise sur ses heures de travail, de 7 heures hebdomadaires initialement, s'était réduite à la portion congrue pour ne plus représenter que quelques heures par mois, par manque de temps. Aujourd'hui, les personnes bénévoles qui gèrent la bibliothèque sont en difficulté pour assurer pleinement le service aux nombreux lecteurs.

Considérant la demande présentée à la commune, lors du départ de Marielle pour le recrutement d'un agent.

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en sous-préfecture et de sa publication.

Transmise en sous-préfecture le 25 septembre 2023. Affichée le 25 septembre 2023

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi permanent d'agent chargé d'assister les bénévoles dans les missions de gestion et d'accueil de la bibliothèque, dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h00.

Cet emploi serait normalement occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assistance des bénévoles dans les missions qui leur incombent

Accueil des publics,

Gestion des collections,

Relations avec les partenaires, ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 5° du code général de la fonction publique** concernant tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'**article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour 8h00 hebdomadaires,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations de recrutement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,